

**PROTOCOLE CADRE POUR L'ÉVALUATION BIOLOGIQUE  
DES FONGICIDES ET BACTERICIDES AU SAHEL**  
*PATHOLOGIE DES CULTURES*

**Champ d'application**

Ce protocole cadre est élaboré pour faciliter la conduite des expérimentations et permettre une comparaison judicieuse des résultats des essais dans l'ensemble des pays membres du CILSS.

La présente partie décrit la conduite des essais d'évaluation biologique des pesticides contre les pathogènes des cultures.

**Approbations et amendements**

Approbation initiale par le CSP : le 18 juin 1999 sous No. *PC 6 (v.1)*

**1. Conditions expérimentales**

**1.1 Organismes à examiner, choix de la culture et des cultivars**

Le pathogène à combattre et la culture à protéger doivent être clairement indiqués. Exemple : *Pyricularia oryzae* sur riz: variété locale ou améliorée. La variété ou le cultivar utilisé doit être précisé.

Un cultivar ou une variété sensible au pathogène couramment utilisé dans la zone, doit suffire.

Le produit doit être utilisé sur les cultures et les organismes pour l'usage proposé par le fabricant.

**1.2 Conditions d'essai**

Les conditions doivent être favorables au développement du pathogène. Les conditions de culture des plantes doivent être uniformes pour toutes les parcelles de l'essai et conformes aux pratiques culturales locales.

Les essais doivent faire partie d'une série d'essais établie dans plusieurs régions du Sahel à conditions agroclimatiques distinctes et de préférence au cours de différentes années ou périodes de végétation (saisons). Le nombre exact d'essais à mener est donné dans la dernière version du document fixant la composition du dossier d'homologation des pesticides au Sahel.

**1.3 Dispositif expérimental et mise en place de l'essai**

L'essai doit comporter 3 traitements : le produit à tester, le produit de référence et le témoin non traité.

Le dispositif expérimental est un bloc de Fisher à 4 répétitions. Il est utile de prévoir un espacement suffisant entre les blocs et entre les parcelles. La taille minimale des parcelles est fonction de la culture:

Exemples de quelques dimensions minimales:

- Céréales sèches et coton : 100 m<sup>2</sup>
- Légumineuses à graines, oléagineux annuels et cultures maraîchères : 25 m<sup>2</sup>
- Riz : 20 m<sup>2</sup>

## **2. Exécution des traitements**

### **2.1 Produit(s) à étudier**

Les produits à évaluer doivent être des produits formulés et nommés.

### **2.2 Produit de référence**

Le produit de référence doit être un produit reconnu satisfaisant en pratique dans les conditions agricoles, phytosanitaires et environnementales (en particulier climatiques) de la zone d'usage proposée. Les modalités d'application du produit de référence doivent être aussi proches que possible de celles du produit à tester.

### **2.3 Témoin non-traité**

Un témoin non-traité est exigé.

### **2.4 Modalités d'application**

Les applications doivent se conformer à la bonne pratique standard.

#### ***2.4.1 Type d'application***

Le type d'application doit être celui indiqué pour l'usage proposé (Ex. pulvérisation, nébulisation, fumigation, poudrage, arrosage, épandage et ou incorporation de granulés dans le sol).

#### ***2.4.2 Type de matériel***

Le type matériel utilisé pour l'application du produit doit être indiqué. Dans tous les cas, elle doit assurer une distribution uniforme du produit sur toute la parcelle.

#### ***2.4.3 Epoque et fréquence des applications***

Le nombre d'applications et la date de chaque application doivent être ceux indiqués pour l'usage proposé.

#### ***2.4.4 Doses et volumes***

En station, un minimum de trois doses doit être testé: la dose recommandée par le fabricant, une dose inférieure et une supérieure. Le choix exact des doses devrait permettre de déterminer si la dose recommandée par le fabricant est la dose optimale sur le plan efficacité et rendement

économique dans les conditions Sahéliennes.

En milieu paysan, la dose optimale issue des essais en station est généralement testée.

La dose doit être exprimée en kg ou litre de produit formulé par hectare. Il peut être utile de l'exprimer aussi en grammes de matière active par hectare. Pour les pulvérisations, les données sur la concentration (g m.a./l) doivent être également précisées. Pour les arrosages, le volume par plante doit être précisé. Pour les produits à haute pression de vapeur (fumigants, aérosols ou nébulisants), la dose appliquée doit être exprimée par mètre carré de surface et par mètre cube de volume de serre.

#### *2.4.5 Renseignements sur les autres produits phytosanitaires*

Si d'autres produits phytosanitaires doivent être utilisés, ils doivent être appliqués de façon uniforme sur toutes les parcelles séparément du produit à tester et du produit de référence. La date précise d'application de ces produits doit être précisée.

### **3. Notations, comptages, mesures**

#### **3.1 Données météorologiques et édaphiques**

##### *3.1.1 Données météorologiques*

Les données sur les lieux de l'essai ou provenant de la station météo la plus proche doivent être précisées. Il s'agit des précipitations (fréquence et quantités), des températures (moyennes, maxima, minima, en °C). Tout changement important du temps doit être noté, particulièrement en rapport avec l'essai (hygrométrie, poches de sécheresse). Des données précises doivent être fournies sur toute irrigation éventuelle.

##### *3.1.2 Données édaphiques*

Lors de l'implantation de l'essai, il est utile de connaître le pH du sol (10-20 cm), la texture du sol (granulométrie, teneur en matière organique).

#### **3.2 Méthode, époque et fréquence des notations**

##### *3.2.1 Méthode*

Les données sur la vigueur à la levée, la densité, l'incidence et la sévérité de l'attaque doivent être indiquées. Les échelles de notation doivent être précisées. Le stade de développement de la culture doit être noté lors de chaque application.

##### *3.2.2 Epoque et fréquence*

L'époque et la fréquence de notation doivent être précisées : une première évaluation doit être faite juste avant le traitement, une ou plusieurs évaluations intermédiaires et une évaluation finale.

#### **3.3 Observations des effets directs sur la culture**

Tout effet positif du traitement sur les plants doit être noté. De même, la culture doit être examinée par rapport à la présence ou à l'absence d'effet phytotoxique. Dans le cas de la

phytotoxicité, les symptômes (rabougrissement, chlorose, déformations,...) doivent être décrits.

### 3.4 Observations des effets sur les organismes non visés

#### 3.4.1 *Effets sur d'autres organismes nuisibles*

Tout effet observé, positif ou négatif, sur d'autres organismes nuisibles et non visés sera noté.

#### 3.4.2 *Effets sur d'autres organismes non visés*

Tout effet observé, positif ou négatif sur les auxiliaires ou les pollinisateurs présents de façon naturelle ou introduits sera noté. Il en sera de même pour les cultures adjacentes ou suivantes. Tout effet sur l'environnement sera noté, surtout en ce qui concerne la faune sauvage.

### 3.5 Évaluation quantitative et qualitative de la récolte

Le rendement et la qualité des produits de récolte doivent être évalués. Les méthodes de calcul de rendement et les normes de mesure de l'indice de qualité doivent être indiquées.

## 4. Résultats

Les résultats des essais doivent être présentés sous une forme méthodique et facilement compréhensible. Ils sont soumis à une analyse statistique par des méthodes qui doivent être précisées. Le rapport inclut l'analyse et l'interprétation des données. Il suit toutes les étapes de l'évaluation. Voir la norme OEPP PP 1/152 (2) Directive pour la mise en place et l'analyse des essais d'évaluation biologique et la norme OEPP PP 1/181 (2) Directive sur l'évaluation biologique des produits phytosanitaire pour la conduite des essais d'évaluation biologique et présentation des rapports.